

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ —

# JOURNAL OFFICIEL

## DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

Paraissant tous les Jueidis à 8 heures du soir.

Matahiti 59.  
N° 14.

Te Dea a te Hau no te mau Haapao raa farani i Oteania

Mahana maha  
7 no eperera 1910

**PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):**  
Intérieur—Un an..... 18 fr. || Extérieur—Un an..... 20 fr.  
id. Six mois.. 10 » || id. Six mois.. 11 »  
id. Trois mois. 6 » || id. Trois mois. 6 50  
Un numéro: 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

**PRIX DES ANNONCES (au comptant):**  
Les 20 premières lignes..... 50 c. la ligne.  
Au-dessus de 20 lignes..... 25 id.  
Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.

### S O M M A I R E

#### PARTIE OFFICIELLE

Dépêche ministérielle. — Droits à pensions militaires des interprètes océaniens.

Décision portant composition du Conseil de révision chargé de l'examen des tableaux de recensement et des opérations pour l'année 1910.

Décision infligeant un blâme sévère au maître au grand cabotage Goltz, Georges.

Nominations, mutations, mouvements.

#### PARTIE NON OFFICIELLE

Souscription ouverte au profit des victimes des inondations de France et de Paris.

Caisse des gens de mer. — Avis.

Enquête de commodo et incommodo.

Avis au sujet des poids et mesures.

Chambre d'Agriculture. — Avis.

Situation de la Banque de l'Indo-Chine.

Situation financière de la Caisse agricole.

Caisse agricole. — Achats de produits.

Extraits des registres de l'état civil.

### PARTIE OFFICIELLE

#### Gouvernement des Établissements français DE L'Océanie

DÉPÊCHE ministérielle. — Droits à pensions militaires des interprètes océaniens

Ministère des Colonies direction de la comptabilité. — 3<sup>e</sup> Bureau.

Paris, le 3 février 1910.

Le Ministre des Colonies à Monsieur le Gouverneur des Établissements français de l'Océanie.

En réponse à votre lettre du 18 février 1909, par laquelle vous me demandiez de vous adresser des instructions au sujet des droits à pension des interprètes de l'Océanie, je vous avais fait connaître que l'avis émis par le Conseil d'Etat le 9 novembre 1898 (affaire Lucas), aux termes duquel les interprètes de l'Océanie ne pourraient prétendre aux retraites à forme militaire, ne me paraissait pas contenir les éléments d'une jurisprudence définitive.

J'ai donc prié la haute Assemblée de vouloir bien examiner à nouveau la situation de ces agents, au point de vue du régime de retraite qui doit leur être appliqué. J'en ai signalé qu'antérieurement

à l'avis du 9 novembre 1898, la Section des Finances, Guerre, Marine et Colonies avait admis à différentes reprises que les arrêtés constitutifs de corps pris par les Gouverneurs, en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés, présentent, lorsqu'ils se combinent avec le décret d'assimilation du 21 mai 1880, le caractère exigé par l'article 14 de la loi du 5 août 1879 pour donner droit à une pension militaire et que postérieurement à l'avis précité, la Section du Contentieux avait, par un avis du 24 mars 1901, reconnu le droit à une pension à forme militaire à la veuve du titulaire d'un emploi créé par un arrêté d'un Gouverneur sans intervention d'un décret organique

Après un nouvel examen de la question, la Section des Finances, de la Guerre, de la Marine et des Colonies, dans un avis du 28 juillet 1908, dont vous trouverez ci-joint copie et qui ne m'a été communiqué que, tout récemment, a reconnu que les interprètes des Établissements français de l'Océanie sont fondés à demander la liquidation de leurs pensions par application des lois qui régissent les pensions de l'armée de mer.

Dans ces conditions, il n'y a donc pas lieu de modifier le régime des retenues opérées en vue de la retraite sur la solde des interprètes qui devront être maintenus dans la catégorie des fonctionnaires dont les emplois conduisent à une pension à forme militaire.

Pour le Ministre et par ordre :  
Le Directeur de la Comptabilité,  
YOU.

#### CONSEIL D'ÉTAT

Avis du 28 juillet 1908.

La Section des Finances, de la Guerre, de la Marine et des Colonies du Conseil d'Etat sur la question de savoir si les interprètes des Établissements français de l'Océanie ont droit à des pensions de retraite liquidées par application des lois sur les pensions de l'armée de mer ;

Vu la lettre du Ministre des Colonies en date du 26 juin 1908 ;

Vu l'avis de la Section en date des 8 mars et 9 novembre 1898 (LUCAS) du 18 juillet 1903 (V<sup>o</sup> RIQUEBOURG) ;

Vu les lois des 18 avril 1831, 5 août 1897 et le décret du 21 mai 1880 ;

Vu l'ordonnance du 28 avril 1843 et le décret du 14 janvier 1860. article 6 ;

Vu l'arrêté organique du 24 février 1883;

Considérant qu'aux termes de l'article 14 de la loi du 5 août 1879, les tarifs annexés à cette loi sont appliqués aux fonctionnaires et agents du Service colonial d'après leurs assimilations telles qu'elles sont établies par les décrets organiques;

Considérant d'autre part que le décret du 21 mai 1880, rendu par application de l'article 14 de la loi du 5 août 1879, a déterminé le personnel métropolitain auquel devaient être assimilés les interprètes des colonies; d'autre part que le service des interprètes dans les Etablissements français de l'Océanie a été organisé par l'arrêté du 24 février 1883 pris par le Gouverneur en vertu des pouvoirs que lui conféraient les dispositions combinées de l'ordonnance du 28 avril 1843 et du décret du 14 janvier 1860, que, dans ces circonstances, les conditions prescrites par l'article 14 de la loi du 5 août 1879 sont remplies et que les interprètes des Etablissements français de l'Océanie sont fondés à demander des pensions liquidées par application des lois qui régissent les pensions de l'armée de mer.

**EST D'AVIS :**

Qu'il y a lieu de répondre au Ministre dans le sens des observations qui précèdent.

Pour Copie Conforme :  
Le Chef du 3<sup>e</sup> Bureau,  
E. PARADIS.

**DÉCISION portant composition du Conseil de révision chargé de l'examen des tableaux de recensement et des opérations pour l'année 1910.**

(Du 31 mars 1910.)

LE GOUVERNEUR DES ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCEANIE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie;

Vu la loi du 21 mars 1905 modifiant celle du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée et réduisant à 2 ans la durée du service dans l'armée active;

Vu l'arrêté du Ministre de la Guerre du 26 décembre 1906 prévu par le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 90 de la loi du 21 mars 1905 sur le recrutement de l'armée et déterminant les Colonies ou pays de protectorat non pourvus de troupes françaises, où les français qui y résident pourront être dispensés de la présence effective sous les drapeaux;

Vu la présence dans la Colonie de jeunes gens qui, étant nés dans la Métropole, se trouvent astreints aux obligations de la loi susvisée du 21 mars 1905;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer la composition du Conseil de révision et de fixer la date à laquelle auront lieu, la Colonie, les opérations de l'année 1910;

**DÉCIDE :**

Art. 1<sup>er</sup>. Le Conseil de révision chargé de l'examen des tableaux de recensement et des opérations, pour l'année 1910, est composé de la manière suivante:

MM. Le Chef du Service de l'Intérieur, délégué du Gouverneur  
*Président;*  
Poroi, Membre du Conseil privé;  
Millaud, Membre du Conseil d'Administration;  
Le Chef du Service de Santé;  
Le Commandant du détachement de Gendarmerie de Tahiti.

Art. 2. Le Maire de la Commune de Papeete assistera à la

séance. Il aura le droit de présenter telles observations qu'il jugera nécessaires.

Art. 3. La réunion du dit Conseil est fixé au samedi 16 avril 1910 à 9 heures du matin. Les opérations auront lieu dans un local dépendant de l'hôpital civil de Papeete. Elles seront closes dans la même journée.

Art. 4. Le Chef du Service de l'Intérieur et le Chef du Service de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete le 31 mars 1910.

JOSEPH FRANÇOIS.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service  
de l'Intérieur, p. i.,  
EDM. BRAULT.

Le Chef du Service  
de Santé,  
D<sup>r</sup> HEUSCH.

**DÉCISION infligeant un blâme sévère, à M. Goltz (Georges), maître au grand cabotage.**

(Du 2 avril 1910.)

LE GOUVERNEUR DES ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCEANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Vu les articles 22 et 56, § 4, du décret organique du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la Colonie;

Vu le rapport de l'Administrateur des Tuamotu en date du 21 mars 1910, n° 14;

Sur la proposition du Chef du Service de l'Intérieur;

**DÉCIDE :**

Art. 1<sup>er</sup>. Un blâme sévère, avec insertion au *Journal Officiel* de la Colonie est infligé au maître au grand cabotage Goltz (Georges) capitaine de la goëlette Française *Oromana*, pour être entré en communication avec le port de Temoa (île Makatea), venant d'un pays étranger à la Colonie, sans avoir préalablement obtenu la libre pratique.

Art. 2. Le Chef du Service de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée, enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 2 avril 1910.

JOSEPH FRANÇOIS.

Par le Gouverneur :

Le Chef du Service de l'Intérieur p. i.,  
EDM. BRAULT.

**MUTATIONS NOMINATIONS, MOUVEMENTS**

Par décisions du Gouverneur en date du 5 avril 1910 :

M. Lagarde, commis principal de 2<sup>e</sup> classe du service des Contributions, a été promu au grade de commis principal de 1<sup>re</sup> classe du même service pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1910.

M. Orsini, commis de 3<sup>e</sup> classe du service des Contributions a été promu au grade de commis de 2<sup>e</sup> classe du même service, pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1910.

MM. Cadousteau (Etienne) et Vernaudeau (Jules), agents de 2<sup>e</sup> classe du service actif des Contributions, ont été promus au grade d'agent de 1<sup>re</sup> classe du même service, pour compter du 1<sup>er</sup> avril.

M. Redeuilh, commis principal de 2<sup>e</sup> classe du service des Contributions, a été promu au grade de Commis principal de 1<sup>re</sup> classe du même service, à compter du 29 mai 1910.

7 avril 1910

135

Par décision du Gouverneur en date du 1<sup>er</sup> avril 1910, la démission offerte par le sieur Tetauru a Tuaana, mutoi-cantonnier de l'île Tubuai, a été acceptée pour compter du 13 janvier 1910.

Le sieur Temahuki a Maïoro est nommé mutoi-cantonnier de l'île Tubuai pour compter du 1<sup>er</sup> février 1910.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### COMMUNICATIONS DIVERSES

#### SOUSCRIPTION PUBLIQUE

ouverte au profit des victimes des inondations  
de FRANCE et de PARIS.

#### 6<sup>e</sup> PUBLICATION.

E. Banzet.....	10 »	Ariane Drollet.....	0 50
Tumatarau Lemaire.....	2 »	Armand Vidal.....	0 25
A. Rayapain.....	2 »	Louise Miller.....	1 »
A. Gooding.....	5 »	Emilie Haereraaroa.....	0 50
S. Banzet.....	10 »	Gina Adams.....	0 50
Terai Temaeva.....	2 »	Mélia Tutea.....	0 50
Frieda Gooding.....	2 50	Christine Parker.....	1 »
A. Galley.....	5 »	Alfred Parker.....	1 »
Louisa Johnston.....	0 50	Flora Leegmiller.....	0 50
Ruth Smidt.....	2 »	Hiotua.....	0 25
M <sup>me</sup> Viénot.....	5 »	Gabriel Tuanapohe.....	0 25
Maria Kekela.....	2 »	Louisee Haereraaroa.....	0 50
Hau Tuiraa.....	0 10	Lucie Gobray.....	0 50
Marguerite Lucas.....	1 »	Marie Haereraaroa.....	0 50
Vahine Roo.....	1 »	Hélina Drollet.....	0 50
Willie Goupil.....	1 »	France Brault.....	1 »
Lucie Ahne.....	2 »	Poe.....	0 50
Cornélia Adams.....	0 50	Henriette Thompson.....	0 50
Gertrude Tamaril.....	0 50	Marie Miller.....	1 »
Louise Simon.....	2 »	Yvonne Allain.....	1 »
Elisabeth Orsini.....	1 »	Mathilde Drollet.....	1 »
Pauline Teroonuiatea.....	0 50	Elina Juventin.....	0 50
Muriel Gooding.....	1 »	Uraore Matatan.....	0 25
Vina Adams.....	0 50	Terii Adams.....	0 50
Méteri Teehu.....	2 »	Martha Adams.....	1 »
Louisa Adams.....	1 »	Flora Goltz.....	0 50
Sophie Tematahi.....	1 »	Vahina Atua.....	0 50
Constance Stuart.....	1 »	Tahuhu.....	0 50
Graziella Stuart.....	1 »	Dora Gooding.....	2 50
Ida Thompson.....	0 50	Teura Terai.....	0 50
Tuarau.....	0 50	Teura Tuira.....	0 25
Charlotte Goltz.....	0 50	Ena Taurau.....	0 50
Manuia Mariau.....	0 50	Pauline Ariipen.....	0 50
Hua Hapairai.....	0 50	Faateata Poura.....	0 50
Johanna Thompson.....	0 25	Marcelle Goupil.....	1 »
Nathalie Drollet.....	0 10	Henriette Thunot.....	0 25
Faarere Taaroa.....	0 25	Diane Teheïura.....	0 40
Gabrielle Tereiatua.....	0 50	Tetuanui.....	0 25
Christine Thompson.....	0 25	Taïe Taïe.....	0 50
Emma Tematahi.....	1 »	Anonyme.....	5 »
Séline Martin.....	0 50	Mihi Henere.....	0 25
Claire Walker.....	1 »	Eugénie Atger.....	0 50
Mirle Leegmiller.....	1 »	Mahade Gobray.....	0 50
Sophie Timiona.....	0 50	Marie Atger.....	0 50
Ida Vidal.....	0 30	Henriette Meuel.....	1 »
		Sarah Meuel.....	1 »
		Teurarii Howard.....	0 25
		Tua Atau.....	0 50
		Eugène Atger.....	0 50
		Georges Gooding.....	0 25
		Maeha Faaratua.....	0 50
		Henere Henere.....	0 50
		Urarii a Teuira.....	0 50
		Rahea Faamaha.....	0 50
		Ruth Clark.....	1 »
		Puhai.....	0 50
		Tana Hamai.....	0 50
		Thiva Teetua.....	0 50
		Tetua Tematua.....	0 50
		Tetua Tetoa.....	0 25
		Manu.....	0 50
		Puamau Smidt.....	0 50
		Mahi.....	0 25
		Vaite Petis.....	1 »
		Irma Tauraa.....	0 50
		Mere Terii.....	0 50
		Mata Peck.....	0 50
		Tetuarere.....	0 25

Louise Tumahai.....	0 50
Louise Estall.....	0 50
Tutaha Hapape.....	1 »
Rere Teai.....	0 50
Henriette Tauraa.....	0 50
Matai Fararii.....	0 25
Tarita Mauri.....	0 50
Tu Mervyn.....	0 25
E. Debric.....	5 »
Matahiapo a Faua.....	5 »
Rauhea a John Layton.....	1 »
Patearahi a Ariipeu.....	5 »
Teiho a Tau.....	1 »
Tanoa a Teheira a Temanupaira.....	1 »
Tetia a Faua.....	1 »
Terii a Faua.....	1 »
Taaroarii a Faua.....	1 »
Uraaimarama a Tahuhuatama.....	1 »
Teheurarii a Tahuhuatama.....	1 »
D <sup>me</sup> Matahiapo a Faua.....	1 »
Tevaearai a Tau.....	1 »
Tetuareia a Topea.....	1 »
Piharii a Vaitoare.....	1 »
Māururai a Me.....	1 »
Ani a Durietz.....	1 »
Punaa a Poura.....	2 »
Tevahinetiritiri a Tau.....	1 »
Tēhamaitua a Renvoyé.....	1 »
Teotahi a Faua.....	5 »
Tavi a Poura.....	1 »
Vahineitihau a Faua.....	1 »
Nuupure a Domingo.....	2 »
Marama a Arapari.....	1 »
Huamaru a Tehuritaua.....	1 »
Iteore a Arapari.....	5 »
Piriri a Taute.....	0 50
Paitua Raufea.....	1 »
D <sup>me</sup> Maurima.....	1 »
Rubén Layton.....	0 50
Teriimana a Fuller.....	1 »
Taiapa a Tau.....	0 50
Manii a Layton.....	1 »
Ripo a Teamo.....	2 »
D <sup>me</sup> Haamarama.....	0 50
Vahinetua a Domingo.....	2 »
Teriiteahuopana.....	2 »
Tutapu a Mihimana.....	1 »
Tehuitaata a Tevavaura.....	1 »
Tetuairere a Domingo.....	2 »
Faarere Pautu.....	2 »
Reiatua a Maruhi.....	2 50
Teihō a Puiai.....	2 »
Ambrosio a Domingo.....	1 »
Paete a Durietz.....	1 »
Temana a Layton.....	0 50
Tue a Durietz.....	2 »
Petero a Tetuanui.....	2 50
Tetuaiteahu a Raihauti.....	2 50
Haamoe a Temanupaoura.....	1 »
Faiao a Nou.....	0 50
Tetua v.....	0 50
Manea a Tuahu.....	0 50
Matau v.....	0 50
Marii a Pahii.....	0 50
Tetuanni.....	1 »
D <sup>me</sup> V <sup>ve</sup> Hitoti.....	0 50
Taata a Tetuanui.....	2 50
Taumanua a Topea.....	1 »

Temanihia a Terii.....	1 »
Hunatua.....	1 »
Tauraa a Faua.....	1 »
Punuarii a Temaupaoura.....	1 »
Papehi a Tenetefarau.....	1 »
Nuu a Paoo...[.....	1 »
Tupurua a Faua.....	1 »
Tetuavero a Paari.....	1 »
Teaue a Taumihau.....	0 50
Teuraitehotu a Temanupaoura.....	2 »
Temaamaa a Temaamaa.....	2 »
Tinioi a Taurae.....	1 »
Aberahama a Temanupaoura.....	1 »
Teuraheimata a Moeraaroa.....	2 »
Horohia a Taunua.....	2 »
Tehotu a Haumani.....	2 »
Ahifa a Haumani.....	1 »
Matieura a Taimai.....	1 »
Tuahua a Teriipeheatua.....	1 »
Tetumihi a Varuaterii.....	1 »
Taihia a Tematahiapo.....	1 »
Tetuanui a Viri.....	1 »
Teraa a Vaitu.....	1 »
Teahurai a Vaitu.....	1 »
Tiapua a Teaere.....	1 »
Matahiapo a Teaere.....	0 50
Teheipurau a Teaere.....	2 »
Fanaurii a Temaamaa.....	2 »
Teurumere a Fanaurii.....	1 »
Tufafau a Haumani.....	2 »
Tautu a Tetuahunau.....	2 »
Taata a Msono.....	1 »
Tahiaru a Haumani.....	1 »
Vahinetua a Paapaaura.....	0 50
Tearia a Tēravaura.....	0 50
Tanirau a Tahiri.....	1 »
Teraiorua a Varuaterii.....	1 »
Ohiti a Tuahu.....	5 »
Reea a Tematahiapo.....	2 »
Haamoe a Tetuanui.....	1 50
Teumere a Temaamaa.....	0 50
Marurai a Taau.....	5 »
Teraitetia a Viri.....	5 »
Teriihaamarurai a Taao.....	1 »
Tevahinefaataratua a Temaunupaoura.....	2 »
Faatia a Amaru.....	1 »
Tetuahunaa a Taau.....	2 »
Teriipeheatua a Taufa.....	1 »
Marei a Paheroo.....	3 »
Teriifaataa a Maiautā.....	1 »
Rootepoa a Taau.....	2 »
Maitui a Haumani.....	7 »
Pua a Pautu.....	2 50
Tevahinehaumarua a Amaru.....	1 »
Minahei a Amaru.....	0 50
Tinau a Terevaurs.....	2 50
Taihia a Teumere.....	1 »
Terore a Viri.....	1 »
Tetuanui a Tehiva.....	1 »
Hatete a Temaamaa.....	5 »
Motu a Teapua.....	2 50
Tetuahiterere a Aimana.....	2 50
Rauhuri a Rauhuri.....	2 »
Mihitua a Maqau.....	0 50
Ecole des Frères.....	50 70
R. Guého.....	10 »
Les Prêtres de la paroisse de Papeete.....	10 »
Ninet.....	15 »

Basquel.....	15 »	Maraetefau.....	0 25
Chung-Mok-Sang-n° 712 ou 1188.....	25 »	Teriitairoa.....	0 25
Tchang-Pau- n° 1018.....	10 »	Tani.....	0 50
E. Ahne.....	10 »	Terai.....	0 50
Anonyme.....	5 »	T. Sandford.....	0 60
Id.....	5 »	Teani.....	0 30
Auguste Temaeva.....	5 »	T. Hapairai.....	0 50
Ernest Walker.....	1 50	P. Hawards.....	0 50
E. Ahne.....	1 »	H. Hawards.....	0 50
F. Ahne.....	1 »	Faatoa.....	0 50
G. Ahne.....	1 »	T. Tupuaitua.....	0 25
Jean Simon.....	2 »	A. Gooding.....	0 25
T. Walker.....	1 »	Tehei.....	0 25
E. Walker .s.....	1 »	Tauraa.....	0 25
Lee-Tcheun.....	5 »	Pahia.....	0 25
H. Goltz.....	1 »	Hiro.....	0 25
V. Gooding.....	1 »	J. Bunckley.....	0 25
Taaroa Pouvanaa.....	1 »	T. Tamaterai.....	0 25
Henri Drollet.....	1 »	C. Adams.....	0 75
Paul Bernière.....	0 50	Antoine Tauraa.....	0 50
Alphonse Bernière.....	0 50	Okino.....	0 25
Ani Bernière.....	0 50	Teahuroa.....	0 25
Aimé Bernière.....	0 50	Rahiti.....	0 25
André Bernière.....	0 50	Moo.....	0 50
Alma Bernière.....	0 50	Mohono.....	0 50
Aman Bernière.....	0 50	Anonyme.....	1 35
Paul Bouzer.....	0 50	Tane Joseph Manua.....	2 »
Léon Bouzer.....	0 50	Teriierooiterai Teriitua.....	2 »
Tihoti Thompson.....	0 50	Haumani Narii.....	0 50
Victor Alexandre.....	0 50	Teriiharua Tomata.....	0 50
Temaeva.....	0 50	Peretia Potahi.....	0 50
Tetuanui.....	0 50	Teuaearo Puauru.....	0 50
Paul Nordmann.....	0 50	Teiho Adèle.....	0 50
André Juventin.....	1 »	Teihoura Turaiota.....	0 50
Mentor Tematahi.....	1 »	Aurima Taraua.....	0 50
César Tematahi.....	1 »	Motahi Motahi.....	0 50
E. Marchal.....	1 »	Tetuanui Têheura.....	0 50
Ruvini Philips.....	1 »	Ahuroa Hinatea.....	0 50
Marii.....	0 50	Tapuaiii Marie.....	0 50
J. Orsini.....	0 50	Vea Tehea.....	0 50
Teai.....	0 50	Colombel Louis.....	0 50
V. Vincent.....	0 25	Tetuanui Vahine.....	0 50
Marae.....	0 25	Tetuahutia.....	0 25
Boudram Gobray.....	0 50	Reia.....	0 25
Bress-Nell.....	0 50	Tenuu.....	0 50
J. Winchester.....	0 50	Tapufaaira Fateata.....	0 25
Homai.....	0 25	Tiare Félix.....	0 50
Mauritara.....	0 25	Teehuta Amata.....	0 50
Paul Langomazino.....	0 50	Urima Roo.....	0 50
F. Teinatua.....	0 50	Tuutini Mana.....	0 50
Tetu.....	0 25	Terii Teriitanao.....	0 50
Rereao.....	1 »	Metua Vahinetua.....	0 50
A. Chauvel.....	1 »	Tauraa Tutea.....	0 50
G. Seegmiller.....	1 »	Fui Ariirau.....	0 50
G. Deligny.....	1 »	Vaitape Teipo.....	0 50
J. Winchester.....	0 50	Lehartel Adèle.....	0 50
Tairitapu.....	0 50	Pua Tuuroo.....	0 25
A. Tematahi.....	0 50	Tihoni Haamoë.....	0 25
T. Virassamy.....	1 »	Teraitua Taharao.....	0 25
P. Orsini.....	0 50	Lehartel Clémence.....	0 50
R. Winchester.....	0 50	Harumai Marama.....	0 25
E. Frogier.....	0 25	Teraitua Victor.....	0 25
Oi.....	0 25	Hurupa Pepe.....	0 25
Tamo.....	0 25	Mate Arii.....	0 50
Pakuna.....	0 25	Fui Temarii.....	0 50
M. Drollet.....	0 50	Temaui Tiavairau.....	0 50
G. Vincent.....	0 25	Pia.....	10 »
Mauri.....	0 25	Frogier Edouard.....	0 50

Muisi .....	0 25
Ki-Fa .....	0 25
Tefa a Teihotu .....	0 10
Toromona .....	0 25
Tefa a Teiti .....	0 50
Rii a Perevo .....	0 15
Pupure .....	0 10
Tetuanui .....	0 10
Tetu Roita .....	0 50
Thunot .....	0 10
Labourre .....	0 50
Tchi-Fa .....	0 50
Terai a Teufenne .....	0 25
Mataitai .....	1 »
Dauphin Paul .....	0 50
Dauphin Yves .....	0 50
Vernaudon Edouard .....	0 50
Buchin André .....	0 25
Tetuahina .....	0 25
Teave .....	0 10
Toma a Toma .....	0 10
Taurai .....	0 10
Mea a Terai .....	0 10
L. Angoustures .....	10 »
Alban Angoustures .....	2 50
Manua .....	1 »
Charles Salmon .....	1 »
Bryant .....	1 »
Povata .....	0 50
Elie Juventin .....	0 50
Charlot .....	0 50
Ori Laurent .....	0 50
Auguste Délicny .....	0 50
Tetua Laurent .....	1 »
Henri Brander .....	0 50
Etienne .....	0 25
Kérouault .....	2 »
Timi Yong-a-Tui .....	0 50
Alexis Alexandre .....	1 »
Rua Tupua .....	0 50
Jules Poroi .....	0 25
Tapu Haamoura .....	0 25
Maxime Maiotui .....	0 25
Henri Juventiu .....	0 50
Tavae Tavae .....	0 50
Marae Teiho .....	0 25
Timi Maiotui .....	0 25
Farani Teahu .....	0 25
Tamu Tihoti .....	0 25
Victor Garbutt .....	0 25
Théodore VII .....	0 25
Tavaea Teiho .....	0 25
Joseph Paheroo .....	0 25
Gabriel Poroi .....	0 50
Terii Taiahu .....	0 10
Auguste Juventin .....	0 50
Viritahi Haamoura .....	0 50
François Roo .....	0 50
François Alexandre .....	1 »
X. ....	1 »
Tupuraa .....	0 50
Nui Mehao .....	0 50
Taruia Tetauira .....	0 50
Poaiura Tauraa .....	0 50
Sophie Chevalier .....	0 25
Tapu Asam .....	0 25
Uti Fara .....	0 50
Tetuahuri Puariri .....	0 50

Rose Laurent .....	1 »
Margerite Alexandre .....	1 »
Pati Taāra .....	0 50
Mlle X .....	1 »
Kani Asam .....	0 20
Viri Asam .....	0 40
Taurua Asam .....	0 10
Pueura a Tu .....	0 25
Tere Otaha .....	0 50
Marore Mahuru .....	0 50
Aiho Tautu .....	0 20
Edouard Juventin .....	0 25
Rau Pua .....	0 25
Edmond Fara .....	0 25
Tehea Taaroa .....	0 25
Granscombe et Louise Chave .....	0 25
Nui Alexandre .....	1 »
Caroline VII .....	0 25
Nāumi Poroi .....	0 25
Mlle X .....	1 »

613 75

Report des publications précédentes... 3.702 05

Total..... 4.315 80

## AVIS

### Caisse des gens de mer.

*Etat des dépôts effectués à la Caisse des gens de mer pendant l'année 1880, qui vont être atteints par la prescription trentenaire (1<sup>er</sup> janvier 1911), et dont le montant pourra être réclamé par les intéressés jusqu'au 31 décembre 1910.*

## OcéANIE

Remise n° 11341 — 77 — Parahi, ouvrier civil — Salaires.	6 <sup>fr</sup> 30
Remise n° 10974 — 54 — Mau, manoeuvre à l'Arsenal — Salaires.....	11 64
Remise n° 10974 — 54 — Tiono, manoeuvre des Ponts-et-Chaussées — Salaires....	24 73
Remise n° 10974 — 54 — Tioni a Tauette, matelot de la goëlette Hinarii — Salaires..	109 12

NOTA. — Pour plus amples renseignements, s'adresser au chargé du service de l'Inscription maritime et des successions.

### Enquête de commodo et incommodo.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 10 mai 1882, une enquête de commodo et incommodo est ouverte au Service de l'Intérieur, pendant un mois consécutif, à compter du 10 mars 1910, sur une demande de M. Henry Deane, forgeron, ayant pour objet d'établir un atelier de forge et charronnage sur le terrain de M<sup>me</sup> V<sup>o</sup> Bambridge, rue de Rivoli, situé entre l'atelier occupé par M. G. Bambridge, bourrelier, et le chantier de bois de la Société Commerciale de l'Océanie.

L'enquête dont s'agit sera close le 8 Avril 1910, à 5 heures du soir.

## POIDS ET MESURES

L'Administration a l'honneur de rappeler à MM. les Négociants, commerçants et autres marchands, les prescriptions de l'arrêté n° 115, du 31 mai 1847, interdisant d'avoir dans les magasins, boutiques, ateliers ou maisons de commerce, dans les halles ou marchés, des poids et mesures autres que les poids et mesurés, établis en France. Toute infraction à ces prescriptions est passible des pénalités prévues à l'article 479 du Code Pénal.

L'arrêté du 15 mai 1889 sur la vérification des Poids et Mesures a, en outre, nettement spécifié les obligations auxquelles sont soumises les professions et industries énumérées dans le tableau A annexé audit arrêté. Un second tableau (tableau B.) désigne également les séries de poids, mesures et instruments de pesage dont les assujettis doivent exclusivement faire usage, suivant la nature de leurs opérations. Il est nécessaire en tous cas qu'indépendamment des poids isolés autorisés par l'arrêté, ils possèdent une série complète de poids.

L'Administration prévient le public que, conformément aux instructions formelles du Département à ce sujet, elle s'attachera à faire observer rigoureusement ces prescriptions partir du 1<sup>er</sup> janvier 1911 et qu'elle fera, en conséquence, poursuivre à compter de cette époque toute infraction aux textes précités.

Elle invite donc instamment les intéressés à se munir, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1911, des mesures de longueur, de capacité, ainsi que des poids et instruments de pesage réglementaires dont l'usage sera seul autorisé.

Toute personne désirant avoir des renseignements complémentaires peut dès maintenant s'adresser au service des Contributions.

## CHAMBRE D'AGRICULTURE.

## AVIS

La Chambre d'Agriculture accorde une prime de **dix francs** par épervier tué et de **vingt centimes** par rat tué.

Apporter les becs d'épervier et les queues de rats à Monsieur Millaud, Vice-Président de la Chambre, qui délivrera la prime séance tenante.

TUHAA OHIPA NO TE PAEAU FAAAPU

## Parau faaite.

E aufau te Tuhaa ohipa no te paeau faaapu'i te moni haamau-ruuru **hoe ahuru farane** no te manu rarahi amu manu hoe tei pohe e'e **piti ahuru tenetima** i te iore pohe hoe.

E afai mai i te mau utu manu amu manu e te aero iore ia M. Millaud ra, peretiteni tauturu no te Tuhaa ohipa faaapu, ei reira ra oia e aufau mai ai i te moni no te reira.

## BANQUE DE L'INDO-CHINE

Capital : 36,000,000 fr.  
privilegiée par décrets des 21 janvier 1875, 20 février 1888,  
16 mai 1900 et 3 avril 1901.

## SUCCURSALE DE PAPEETE

Situation au 31 mars 1910.

## ACTIF

Encaisse.....	587.122 <sup>f</sup> 43
Portefeuille et avances.....	575.715 42
Administration centrale et correspondants.....	498.236 17
Divers.....	83.357 67
	1.744.431 <sup>f</sup> 69

## PASSIF

Emission de billets au porteur.....	1.300.000 <sup>f</sup> »
Comptes courants.....	306.525 24
Comptes d'encaissement et divers.....	54.597 12
Divers.....	83.309 33
	1.744.431 <sup>f</sup> 69

Papeete, le 31 mars 1910.

Le Directeur,  
PELLET.Situation de la Caisse agricole au 1<sup>er</sup> avril 1910.

ACTIF.	FR.	C.	FR.	C.
<i>1<sup>o</sup> Opérations principales.</i>				
Prêts divers à longs termes (prêts sur hypothèques de propriétés rurales).....	110.526	16		
Terrains vendus ou cédés à termes.....	78.609	72		
Marchandises ou produits en magasin....	5.717	33		
Avances sur marchandises ou produits en consignation.....	539	94		
Domaine d'Atimaono.....	»	»		
			195.393	15
<i>2<sup>o</sup> Opérations accessoires.</i>				
Effets à recouvrer : Prêts sur solvabilité.	9.852	22		
— Prêts sur cautions..	25.268	68		
Prêts sur hypothèques de propriétés de ville.....	80.963	04		
Achats de titres.....	4.060	»		
Prêts sur dépôts de litres.....	200	»		
			120.283	94
<i>3<sup>o</sup> Divers.</i>				
Immeubles divers.....	226	74		
Mobilier.....	1.590	97		
Caisse.....	110.850	44		
Correspondante divers.....	209	49		
Avances à régulariser.....	46	35		
Intérêts divers sur ventes et prêts.....	3.467	10		
Prêt au Service Local.....	15.105	20		
			131.496	29
			447.173	38
PASSIF.				
Bons de caisse.....	14.205	»		
Dépôts.....	247.246	41		
Cautionnement du Comptable.....	4.000	»		
Succession Summer.....	6.620	»		
Correspondants divers.....	»	»		
			272.071	40
Capital ou balance en faveur de la Caisse.....			175.101	97

## Mouvement de la Caisse en mars 1910.

DÉSIGNATION DES COMPTES	RECETTES		DÉPENSES	
	FR.	C.	FR.	C.
Effets à recouvrer : Prêts sur cautions...			»	»
— Prêts sur solvabilité.	974	24	»	»
Prêts divers à longs termes.....	2.963	85	»	»
Terrains vendus ou cédés à termes.....	1.537	20	800	»
Frais généraux.....	8	»	1.252	70
Intérêts divers sur les ventes et prêts...	1.104	80	»	»
Dépôts.....	20.028	10	23.840	60
Correspondants divers.....	915	71	539	99
Profits et pertes.....	100	»	»	»
Prime perçue sur traites délivrées pendant le mois.....	»	»	»	»
Prêts sur dépôts de titres.....	»	»	»	»
Bons de caisse.....	»	»	»	»
Intérêts sur les dépôts.....	»	»	»	»
Avances sur consignation de produits.....	»	»	»	»
Avances à régulariser.....	»	»	»	»
<b>Totaux du mois.....</b>	<b>27.631</b>	<b>90</b>	<b>26.433</b>	<b>29</b>
L'encaisse au 1 <sup>er</sup> mars 1909 était de.....	109.651	83	»	»
<b>Soit.....</b>	<b>137.283</b>	<b>73</b>	<b>»</b>	<b>»</b>
Les dépenses du mois s'étant élevées à..	26.433	29	»	»
<b>Il reste en caisse au 1<sup>er</sup> avril 1910.....</b>	<b>110.850</b>	<b>44</b>	<b>»</b>	<b>»</b>

## Résumé des opérations du mois.

	FR.	C.	FR.	C.
Le capital, au 1 <sup>er</sup> mars 1910, était de.....			175.319	65
L'Avoir du compte <i>Profits et pertes</i> s'est augmenté pendant le mois :				
Des intérêts échus :				
Sur les terrains vendus ou cédés....	189	76		
Sur les prêts divers à longs termes.	597	46		
Sur les prêts sur cautions.....	60	»		
Sur les prêts sur solvabilité.....	79	80		
De la vente d'un générateur.....	100	»		
De la prime perçue sur traites délivrées pendant le mois.....	»	»		
De la prime perçue sur traites délivrées par les agents spéciaux et payés au particuliers.....	»	»		
			1.027	02
			176.346	67
Le Débit de ce compte comprend :				
Les frais généraux du mois.....	1.244	70		
Menus frais dus au crédit Lyonnais 2 <sup>e</sup> s <sup>te</sup> 1909 Pour rectification d'erreur (C <sup>te</sup> Desroches)...	»	»		
Les intérêts acquis sur les dépôts et payés pendant le mois.....	»	»		
			1.244	70
Le capital au 1 <sup>er</sup> avril 1910 est de.....			175.101	97

Certifié conforme aux écritures :

Le secrétaire-trésorier,

Louis.

Vu et vérifié :

Le Chef des Détails du Service de l'Intérieur,

EDM. BRAULT.

Vu :

Le Président du Comité-directeur,

A. CHASSANIOL.

Vu

Le Censeur :

EDM. BRAULT.

## CAISSE AGRICOLE

## AVIS

La Caisse Agricole informe le public qu'elle achète le coton longue soie au prix de **trente centimes** le kilog. et qu'elle fait aussi des avances sur consignation de ce coton à raison de **vingt-cinq centimes** par kilog.

Le Secrétaire-trésorier,

LOUIS.

## ANNONCES JUDICIAIRES

Etude de M<sup>e</sup> H. LANGOMAZINO, défenseur.

## A VENDRE PAR LICITATION.

Le **mardi 3 mai 1910**, à huit heures du matin par devant le Tribunal de première Instance siégeant au Palais de Justice à Papeete.

Les immeubles ci-après désignés dépendant des successions de Monsieur Désiré Gatien, Monsieur Jules-François Gatien et Madame Eulalie A-Chon, veuve Désiré Gatien, propriétaires.

Sur la poursuite de Madame Julie Gatien, épouse assistée et autorisée de Monsieur Alphonse Allain, propriétaire, demeurant à Faaa, île Tahiti, ayant pour défenseur constitué M<sup>e</sup> H. Langomazino, demeurant à Papeete, quai de l'Uranie.

Contre 1<sup>o</sup> Monsieur Eugène Gatien, cultivateur, demeurant à Haapiti, île Moorea ;

2<sup>o</sup> Monsieur Emile Gatien, armurier, demeurant à Faaa, île Tahiti ;

3<sup>o</sup> Monsieur Thirel, gendarme chef de poste, demeurant à Papetoai, île Moorea, pris en sa qualité de tuteur naturel et légal de ses enfants mineurs Henri, Camille, Eulalie et Blanche, issus de son mariage avec feu Madame Anne Gatien, ayant pour défenseur constitué M<sup>e</sup> L. Brault.

En présence de Monsieur Alphonse Allain, subrogé-tuteur des mineurs Thirel.

## Désignation des immeubles à vendre.

1<sup>o</sup> La terre " *Apetoi* ", d'une superficie de 6 hect. 46 ares, 14 cent. sise à Faaa sur la montagne, à environ trois kilomètres de la route de ceinture. Il n'existe aucune culture sur cette terre ;

2<sup>o</sup> Une maison en bois, couverte de tôle cannelée, reposant sur des piliers en maçonnerie et briques, de 12 m. de longueur sur 6 m. 10 de largeur, avec véranda de 2m. de large tout au tour, percée de 12 portes, et un vieil hangar en très mauvais état ;

Ces constructions, situées à 50 m. de la route de ceinture, sur la terre " *Tutua-Pare* ", au 2<sup>me</sup> kilomètre de la route de ceinture ont été édifiées il y a 20 ans environ. Elles devront être enlevées dans le mois qui suivra l'adjudication devenue définitive ;

3<sup>o</sup> Le droit au bail de la terre *Tutua-Pare*, d'une superficie de

19 hect. 25 ares, 15 cent., sise à Faaa à 2k. 54, louée pour une période de 10 années, renouvelables au gré du preneur, depuis le premier janvier 1879, moyennant un loyer annuel de 300 francs.

Sous location dudit bail a été faite, par actes des 28 décembre 1906 et 23 octobre 1908, dans les mêmes conditions, à M. Alphonse-Alexandre Allain.

La vente de ces immeubles a été autorisée par jugement du Tribunal civil de Papeete du 8 février 1910.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à cette vente a été déposé au greffe dudit Tribunal le 29 mars 1910.

Les mises à prix ont été fixées par le jugement sus énoncé comme suit :

1 <sup>er</sup> lot. — Terre <i>Apetoi</i> , deux cents francs.....	200 »
2 <sup>e</sup> lot. — Maison en bois et vieille construction, cinq cents francs.....	500 »
3 <sup>e</sup> lot. — Droit au bail de la terre <i>Tutua Pare</i> , cinq cents francs.....	500 »

M<sup>e</sup> Langomazino, défenseur poursuivant, et M<sup>e</sup> L. Brault, défenseur colicitant, donneront tous les renseignements nécessaires.

Fait et rédigé par moi défenseur poursuivant, à Papeete, le 5 avril 1910.

H. LANGOMAZINO,  
*Défenseur.*

## ANNONCES

### Conrad Eimbeck

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE—ARCHITECTE  
PATENTÉ.

Se charge d'arpenter les terres, de lever des plans, et de faire des devis de toutes sortes pour constructions en pierres ou en bois.

Se charge également de devis et de calculs de force hydraulique. (pour travaux hydrauliques et d'irrigation)

Prière d'adresser toutes correspondances à M. Kurka.

### "Union Steam Ship Company"

expédiera—

LE VAPEUR "TALUNE"

Pour Raiatea, Rarotonga et Auckland, transbordant pour Sydney et tous ports de Nouvelle-Zélande —

Vendredi, 22 avril 1910.

S. R. MAXWELL & Co, LTD.  
Agents,  
Quai du Commerce

## PARAU FAAITE I TE MAU TAATA HOPU PARAU

Te haere nei o M. L. E. Woronick i te mau fenua Tuamotu e hoo mai i te mau poe pârau e no reira te faaite papu nei oia i te mau taata 'toa ia ite ratou ia'na.

Paris, 11, aroa o Chateaudun.

Papeete, Hotera Tiare.

## AVIS AUX PECHEURS

L. E. Woronick se rendra aux Tuamotu pour l'achat des perles.

Paris, 11, rue de Chateaudun.

Papeete, Hôtel Tiare.

# Extrait des Registres de l'Etat civil de la Commune de Papeete

Mois de Mars 1910

## 1° NAISSANCES

NOMS ET PRÉNOMS	DATE	SEXE	LIEU DE NAISSANCE	OBSERVATIONS
Richmond, Haamatai, Casimir	4 mars	masculin	Papeete	
Allain, Charles, Désiré	16 id.	id.	id.	
Timiona, Hélène, Mereana	29 id.	féminin	id.	
Tefatua, Maraetafaa	31 id.	id.	id.	

## 2° DECÈS

NOM DU DÉCÉDÉ	AGE	ÉTAT CIVIL — Epoux de ... Veuf de ... ou célibataire	DATE DU DÉCÈS	DISTRICT	OBSERVATIONS
Estall, Louis	12 ans	Célibataire	9 mars	Papeete	
D <sup>me</sup> Hina, Papahau a Tataroa	36 id.	épouse de Lara Johnston	10 id.	id.	
D <sup>me</sup> Tetuarirō a Tetuaveroa	62 id.	veuve de Para	20 id.	id.	
Tautehopu a Vahinetua	67 id.	Célibataire	21 id.	id.	
Auch, Joseph, Eugène	58 id.	Veuf	26 id.	id.	
D <sup>me</sup> Teuria a Paupau	60 id.	épouse de Pahia	26 id.	id.	

## 3° MARIAGES

NOM DE L'ÉPOUX	NOM DE L'ÉPOUSE	DATES	DISTRICT	OBSERVATIONS
Fara a Tomaru	Teriiafaitua a Maurua	5 mars	Papeete	
Orsmond, Henry, Terii, Tau, Matahini, Walker	Anna, Adrienne, Raoulx	7 id.	id.	
Teehu, Tepea a Tupua	Tarahu a Matara	14 id.	id.	

## Transport des Voyageurs et des Colis postaux entre Marseille et Papeete, et vice-versa, via Auckland et Sydney.

Deux départs tous les mois.

PAQUEBOTS DES MESSAGERIES MARITIMES				PAQUEBOTS DE L'UNION STEAM SHIP COMPANY							PAQUEBOTS DES MESSAGERIES MARITIMES				
MARSEILLE	BOMBAY	COLOMBO	SYDNEY	SYDNEY	AUCKLAND	AUCKLAND	PAPEETE		AUCKLAND	AUCKLAND	SYDNEY	SYDNEY	COLOMBO.	BOMBAY	MARSEILLE
DÉPART	ARRIVÉE	ARRIVÉE	ARRIVÉE	DÉPART	ARRIVÉE	DÉPART (1)	ARRIVÉE	DÉPART	ARRIVÉE	DÉPART	ARRIVÉE	DÉPART	ARRIVÉE	ARRIVÉE	ARRIVÉE
MERCREDI DIMANCHE	Judi	Mardi Mercredi	Lundi			Mardi	Judi	Vendredi	Judi			Lundi	Samedi	Mercredi	Vendredi
17 nov. 1909	2 déc. 1909	7 déc. 1909	27 déc. 1909	12 janv. 1910	16 janv. 1910	18 janv. 1910	27 janv. 1910	28 janv. 1910	10 fév. 1910	14 fév. 1910	18 fév. 1910	21 fév. 1910	12 mars 1910	16 mars 1910	1 <sup>er</sup> avril 1910
21 —	30 —	8 —	—	9 février	13 février	15 février	24 fév.	25 fév.	10 mars	14 mars	18 mars	21 mars	9 avril	13 avril	29 —
15 déc. 19 —	—	4 janv. 1910	24 janv. 1910	9 février	13 février	15 février	24 fév.	25 fév.	10 mars	14 mars	18 mars	21 mars	9 avril	13 avril	29 —
12 janv. 1910	27 janv. 1910	1 <sup>er</sup> février	21 février	9 mars	13 mars	15 mars	24 mars	25 mars	7 avril	11 avril	15 avril	18 avril	7 mai	11 mai	27 mai
16 —	—	2 —	—	6 avril	10 avril	12 avril	21 avril	22 avril	5 mai	9 mai	13 mai	16 mai	4 juin	8 juin	24 juin
9 février	24 février	1 <sup>er</sup> mars	21 mars	6 avril	10 avril	12 avril	21 avril	22 avril	5 mai	9 mai	13 mai	16 mai	4 juin	8 juin	24 juin
13 —	—	2 —	—	4 mai	8 mai	10 mai	19 mai	20 mai	2 juin	6 juin	10 juin	13 juin	2 juillet	6 juillet	22 juillet
9 mars	24 mars	29 —	18 avril	4 mai	8 mai	10 mai	19 mai	20 mai	2 juin	6 juin	10 juin	13 juin	2 juillet	6 juillet	22 juillet
13 —	—	30 —	—	1 <sup>er</sup> juin	5 juin	7 juin	16 juin	17 juin	30 —	4 juillet	8 juillet	11 juillet	30 —	3 août	19 août
6 avril	21 avril	26 avril	16 mai	1 <sup>er</sup> juin	5 juin	7 juin	16 juin	17 juin	30 —	4 juillet	8 juillet	11 juillet	30 —	3 août	19 août
10 —	—	27 —	—	29 —	3 juillet	5 juillet	14 juillet	15 juillet	28 juillet	1 <sup>er</sup> août	5 août	8 août	27 août	31 —	16 septemb
4 mai	19 mai	24 mai	13 juin	29 —	3 juillet	5 juillet	14 juillet	15 juillet	28 juillet	1 <sup>er</sup> août	5 août	8 août	27 août	31 —	16 septemb
8 —	—	25 —	—	27 juillet	31 —	2 août	11 août	12 août	25 août	29 —	2 septemb.	5 septemb.	24 septemb.	28 septemb.	14 octobre
1 <sup>er</sup> juin	16 juin	21 juin	11 juillet	27 juillet	31 —	2 août	11 août	12 août	25 août	29 —	2 septemb.	5 septemb.	24 septemb.	28 septemb.	14 octobre
5 —	—	22 —	—	24 août	28 août	30 —	8 septemb.	9 septemb.	22 septemb.	26 septemb.	30 —	3 octobre	22 octobre	26 octobre	11 novemb.
29 —	14 juillet	19 juillet	8 août	24 août	28 août	30 —	8 septemb.	9 septemb.	22 septemb.	26 septemb.	30 —	3 octobre	22 octobre	26 octobre	11 novemb.
3 juillet	—	20 —	—	21 septemb.	25 septemb.	27 septemb.	6 octobre	7 octobre	20 octobre	24 octobre	28 octobre	31 —	19 novemb.	23 novemb.	9 décemb.
27 —	11 août	16 août	5 septemb.	21 septemb.	25 septemb.	27 septemb.	6 octobre	7 octobre	20 octobre	24 octobre	28 octobre	31 —	19 novemb.	23 novemb.	9 décemb.
31 —	—	17 —	—	19 octobre	23 octobre	25 octobre	3 novemb.	4 novemb.	17 novemb.	21 novemb.	25 novemb.	28 novemb.	17 décemb.	21 décemb.	6 janv. 1911
24 août	8 septemb.	13 septemb.	3 octobre	19 octobre	23 octobre	25 octobre	3 novemb.	4 novemb.	17 novemb.	21 novemb.	25 novemb.	28 novemb.	17 décemb.	21 décemb.	6 janv. 1911
28 —	—	14 —	—	16 novemb.	20 novemb.	22 novemb.	1 <sup>er</sup> décemb.	2 décemb.	15 décemb.	19 décemb.	23 décemb.	26 décemb.	14 janv. 1911	18 janv. 1911	3 février
21 septemb.	6 octobre	11 octobre	31 —	16 novemb.	20 novemb.	22 novemb.	1 <sup>er</sup> décemb.	2 décemb.	15 décemb.	19 décemb.	23 décemb.	26 décemb.	14 janv. 1911	18 janv. 1911	3 février
25 —	—	12 —	—	14 décemb.	18 décemb.	20 décemb.	29 —	30 —	12 janv. 1911	16 janv. 1911	20 janv. 1911	—	—	—	—
19 octobre	3 novemb.	8 novemb.	28 novemb.	14 décemb.	18 décemb.	20 décemb.	29 —	30 —	12 janv. 1911	16 janv. 1911	20 janv. 1911	—	—	—	—
23 —	—	9 —	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
16 novemb.	1 <sup>er</sup> décemb.	6 décemb.	26 décemb.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
20 —	—	7 —	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

(1) Entre Sydney et Auckland les relations sont assurées par des paquebots de l' « Union Steam Ship Co » effectuant 1 voyage par semaine, arrivant à Auckland le dimanche et partant le lundi. Durée de la traversée : cinq jours environ.

Le paquebot qui part de Marseille le dimanche pour la Chine et le Japon rencontre à Colombo celui du mercredi précédent. Les passagers et les dépêches pour Sydney et Tahiti sont transbordés sur ce dernier qui, seul, se rend en Australie.

# Service postal

Marche des courriers pour l'Amérique et l'Europe et retour

DÉPART TOUS LES 36 JOURS.

SEJOUR DU PAQUEBOT A PAPEETE : 4 JOURS

ALLER Durée moyenne du trajet : 25 jours (1)				RETOUR Trajet variant de 25 à 32 jours (2)			
PAPEETE — DÉPART	SAN FRANCISCO — ARRIVÉE	NEW-YORK — ARRIVÉE	PARIS — ARRIVÉE APPROXIMA- TIVE	PARIS — DERNIER DÉPART	NEW-YORK — ARRIVÉE	SAN FRANCISCO — DÉPART	PAPEETE — ARRIVÉE
2 novemb. 1909	14 novemb. 1909	18 novemb. 1909	26 nov. 1909	<b>Vendredi</b> 10 décemb. 1909	<b>Samedi</b> 18 décemb. 1909	28 décemb. 1909	9 janv. 1910
8 décemb.	20 décemb.	24 décemb.	2 janv. 1910	14 janvier 1910	22 janvier 1910	2 février 1910	14 fév.
13 janvier 1910	25 janvier 1910	29 janvier 1910	6 fév.	18 février	26 février	10 mars	22 mars
18 février	2 mars	6 mars	13 mars	25 mars	4 avril	15 avril	27 avril
26 mars	7 avril	11 avril	20 avril	29 avril	7 mai	21 mai	2 juin
1 <sup>er</sup> mai	13 mai	17 mai	25 mai	10 juin	18 juin	29 juin	11 juillet
6 juin	18 juin	22 juin	29 juin	15 juillet	23 juillet	6 août	18 août
19 juillet	31 juillet	4 août	11 août	26 août	3 septembre	11 septembre	23 sept.
22 août	3 septembre	7 septembre	14 sept.	30 septembre	8 octobre	17 octobre	29 octob.
27 septembre	9 octobre	13 octobre	20 octob.	4 novembre	12 novembre	22 novembre	4 décemb.
2 novembre	14 novembre	18 novembre	25 nov.	9 décembre	17 décembre	28 décembre	9 janv. 1911
8 décembre	20 décembre	24 décembre	1 <sup>er</sup> janv. 1911				

(1) Arrivés à New-York les courriers empruntent un des paquebots journellement en partance pour l'Europe et dont la traversée varie de 5 à 8 jours.

(2) Les correspondances de France pour Tahiti partant chaque samedi par la voie du Havre, un écart maximum de 7 jours peut se produire à San Francisco, entre l'arrivée et le départ de l'envoi de la dernière semaine.

Les envois, de Paris, des semaines précédentes, sont conservés à San Francisco jusqu'au départ du paquebot.

NOTA. — Le présent tableau, dressé spécialement pour le transport de la poste, ne peut être appliqué au voyage des agents de l'Administration allant de France à Tahiti, et vice-versa. Le tableau ci-après détermine les conditions de voyage des passagers.

## SERVICE DES PASSAGERS

Départ de Papeete pour San Francisco et vice-versa tous les 36 jours.

PAPEETE — DÉPART	SAN FRANCISCO — ARRIVÉE	NEW-YORK — Départ par paquebot français le jeudi à 40 heures du matin	PARIS — ARRIVÉE APPROXIMA- TIVE	PARIS — DERNIER DÉPART	NEW-YORK — ARRIVÉE	SAN FRANCISCO — DÉPART	PAPEETE — ARRIVÉE
2 novemb. 1909	14 novemb. 1909	18 novemb. 1909	26 nov. 1909	<b>Vendredi</b> 10 décemb. 1909	<b>Samedi</b> 18 décemb. 1909	28 décemb. 1909	9 janv. 1910
8 décembre	20 décemb.	30 décemb.	7 janv. 1910	14 janvier 1910	22 janvier 1910	2 février 1910	14 février
13 janvier 1910	25 janvier 1910	3 février 1910	11 février	18 février	26 février	10 mars	22 mars
18 février	2 mars	10 mars	18 mars	25 mars	2 avril	15 avril	27 avril
26 mars	7 avril	14 avril	22 avril	29 avril	7 mai	24 mai	2 juin
1 <sup>er</sup> mai	13 mai	19 mai	27 mai	10 juin	18 juin	29 juin	11 juillet
6 juin	18 juin	23 juin	1 <sup>er</sup> juillet	15 juillet	23 juillet	6 août	18 août
19 juillet	31 juillet	4 août	12 août	26 août	3 septembre	11 septembre	23 septemb.
22 août	3 septembre	8 septembre	16 septemb.	30 septembre	8 octobre	17 octobre	29 octob.
27 septembre	9 octobre	13 octobre	21 octobre	4 novembre	12 novembre	22 novembre	4 décemb.
2 novembre	14 novembre	24 novembre	2 décemb.	9 décembre	17 décembre	28 décembre	9 janv. 1911
8 décembre	20 décembre	29 décembre	6 janv. 1911				